

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

ARRETE PORTANT APPROBATION DE RESERVE DE CHASSE

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 1951, sur les avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, sur la proposition de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une contenance de 687 ha, 16 a, 57 ca, situés sur le territoire de la Commune de GHISONI, département de la Haute-Corse, appartenant à la dite commune et désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise en réserve est prononcée à compter du **19 JUIN 1979** et pour une durée d'au-moins six années consécutives renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,
- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du propriétaire des terrains et du détenteur du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

ARTICLE 4

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

ARTICLE 5

Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, MM. le Maire de GHISONI, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie, le Lieutenant de Louveterie, les Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs Commissionnés de l'Administration, les Gardes-champêtres, les Gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire de GHISONI.

19 JUIN 1979

Fait à PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur de la Protection  
de la Nature

P. le Directeur  
L'Adjoint au Directeur

Jean de CHANCEL

RESERVE DE CHASSELISTE DES PARCELLES MISES EN RESERVE DE CHASSE -ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL DU

19 JUIN 1973

PARCELLES CADASTRALES		LIEUX-DITS	PROPRIETAIRE
SECTION	PARCELLES		
D	27	METE-ROSSE	COMMUNE DE GHISONI
	28 - 29	CHRISTE-ELEISON	
	30	STAZZE	
	31	CAUNELLE	
	32 - 33	FINOSA	
	34 - 35	MURAJO	
	36	TEJE-MIELLA	
	37 - 38	MARGINELLA	
	39	OCCHIAJA	
	40	FINOSA	